



**Commune de LA CHAMBRE
(Hors agglomération)
D76 du PR 1+0456 au PR 1+0592 (LA CHAMBRE et NOTRE DAME
DU CRUET)**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1969
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un cheminement piéton rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D76

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 04/11/2024, du lundi au vendredi de 8h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D76 du PR 1+0456 au PR 1+0592 (LA CHAMBRE et NOTRE DAME DU CRUET) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA CHAMBRE
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 03/09/2024
Qualité : Resp. Maison technique
Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.